# Procès : écrire que Hénin est atteint du syndrome de Stockhom est-il une diffamation ?

écrit par Hector Poupon | 3 juillet 2019




Un diagnostic clinique est-il une diffamation ? C'est la question que les magistrats de la dix-septième chambre devront examiner dans l'affaire opposant le plaignant Nicolas Hénin à Thierry Michaud-Nérard, auteur d'un article mis en ligne sur deux sites internet : Riposte Laique et Lagauchematuer.fr. Leurs directeurs de publication (ou supposés tels) respectifs Pierre Cassen et Mike Borowski, sont également mis dans la cause.

**Quelques rappels sur la carrière de Nicolas Hénin**

Non dépourvu d'ambitions, Nicolas Hénin avait une belle carrière devant lui. Formé à l'Institut Pratique du journalisme et maîtrisant la langue arabe, il est reporter de guerre depuis 2002, d'abord à Bagdad pour le compte de Radio France, puis en Libye, au Yémen et en Syrie. Mais il est victime d'un enlèvement le 22 juin 2013 à Raqqa, avec trois autres ressortissants français : Pierre Torrès, Edouard Elias et Didier françois. Un moyen très classique utilisé par Daech

pour financer ses sinistres opérations guerrières. Ces otages français seront libérés dix mois plus tard, après des tractations restées secrètes mais on peut imaginer le pire ! Toujours est-il que l'hebdomadaire allemand Focus, a parlé d'une rançon de 18 millions de dollars pour la libération des otages français. Le journaliste américain James Folley, que Nicolas Hénin a pu côtoyer pendant sa captivité, a été moins chanceux puisque le gouvernement américain de Barack Obama s'est toujours refusé à céder aux demandes des ravisseurs. Cela coûtera la vie à James Folley , le 19 août 2017 : il fut égorgé dans une mise en scène des plus macabres, dont les images seront instrumentalisées par le parquet dans deux affaires, l'une visant Thomas Joly et l'autre Marine Le Pen.

Après sa libération, le retour de Nicolas Hénin sur la scène médiatique n'a pas manqué de susciter des interrogations. Faisant allégeance au Quai d'Orsay et au politiquement correct, il développe un discours donnant des « excuses » culturelles et sociales aux « radicalisés », tout en faisant peser la responsabilité de la guerre en Syrie sur le président Bachar-El-Hassad, dont il ne fut pourtant nullement la victime ! Il fait encore parler de lui à propos d'un tweet pour le moins singulier par lequel il entend montrer que le point commun entre les pires terroristes de Daech (Merah, Nemmouche, Abaaoud, Hauchard) n'est autre que… leur éducation catholique !

On est loin du courage politique des quatre députés français partis en mission à Bagdad en Février 2015, pour réaffirmer le souci de la France de contribuer au retour de la paix dans la région.

https://www.lejdd.fr/Politique/Quatre-parlementaires-francais-en-mission-personnelle-en-Syrie-719828

L'attitude de Hénin vis-à-vis de Poutine n'est pas inintéressante : il publie en 2016 « La France russe, enquête sur les réseaux Poutine », s'abstenant de toute comparaison avec le « *soft power* » américain sur le sol français. De quoi conforter la doxa officielle de l'époque à l'égard de Moscou.

Plus récemment, il publie « Comprendre le terrorisme » et devient patron d'une société de conseil en contre-terrorisme et déradicalisation. Pas bête le Nicolas ! Un marché d'une centaine de millions d'euros se dessine à l'horizon, bien que les grandes lignes du programme de lutte contre la radicalisation peinent à convaincre la classe politique : un rapport du 12 juillet 2016 de la Mission d'information sur le « désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe », présenté par deux sénatrices : Esther Benbassa (EELV) et Catherine Troendlé (LR) fait part de nombreuses réserves, notamment sur les compétences des organismes privés auxquels pourraient être confiées ces nouvelles missions.

https://www.liberation.fr/france/2017/07/12/lutte-contre-la-radicalisation-faire-mieux-et-plus-rapidement_1583433

Rappelons que sur la période 2014-2017, 100 millions d'euros ont été budgétisés pour la prise en charges des personnes radicalisées et que 13000 signalements ont été faits en 2017.
Mentionnons encore les prises de bec avec Patrick Jardin, le père d'une victime de la barbarie du Bataclan ou encore ses prises de position surprenantes contre l'octroi de visas aux chrétiens d'Irak.

http://www.leparisien.fr/faits-divers/le-journaliste-nicolas-henin-porte-plainte-pour-menaces-de-mort-05-02-2019-8004423.php

Autant de signes qui ont attiré l'attention de nombreux observateurs qui voient en Hénin une victime du syndrome de Stockholm. Il s'agit d'un concept créé par le psychiatre suédois Nils Bejerot en 1973 présenté ainsi : « un phénomène

psychologique observé chez des otages ayant vécu durant une période prolongée avec leur geôliers et qui ont développé une sorte d'empathie, de contagion émotionnelle vis-à-vis de ceux-ci, selon des mécanismes complexes d'identification et de survie ».

https://www.ojim.fr/portraits/nicolas-henin-ou-le-syndrome-de-stockholm-persistant/

On ne souhaite à personne de connaître les souffrances réservées aux otages des fous d'Allah. Et malgré sa longue période de captivité, Nicolas Hénin ne semble pas avoir perdu sa passion pour le Moyen-Orient. Mais s'agit-il de cela ? Le globe-trotter du Moyen-Orient s'est livré à une furie d'attaques, comme celle contre Patrick Jardin mais il a aussi multiplié les dénonciations. Ainsi l'Ordre des médecins de la Réunion est saisi d'une plainte contre le pédopsychiatre Thierry Michaud-Nérard, qui se voit infliger un blâme pour avoir diagnostiqué le syndrome de Stockholm chez Nicolas Hénin, sans l'avoir eu en consultation.

Puis, toujours vindicatif, Hénin dépose plainte avec constitution de partie civile le 26 Février 2016 contre l'auteur d'un article paru sur le site de Riposte Laïque mais aussi sur le site Lagauchematuer.fr pour « diffamation publique envers un particulier à raison de la diffusion d'un article » posté le 28 novembre 2015 et qui titrait : « Nicolas Hénin, la victime de l'idéologie islamiste et du syndrome de Stockholm ». L'auteur, c'est toujours Thierry Michaud-Nérard.

https://ripostelaique.com/nicolas-henin-victime-de-lideologie-islamiste-syndrome-de-stockholm.html

L'audience de cette affaire avait lieu ce mardi 2 juillet 2019. Le tribunal, présidé par Thomas Rondeau, explique que le plaignant, dont il fait un portrait fort élogieux, ne viendra

pas à l'audience, mais qu'il a laissé une lettre d'explication qui ne sera d'ailleurs pas lue par le tribunal. Nous y reviendrons ! Les accusés sont invités à se présenter à la barre pour répondre aux questions d'usage.

Le juge explique que le plaignant ne supporte pas d'être mis dans le camp de ses bourreaux et qu'il considère que les propos qu'on lui prête sont mensongers et de mauvaise foi. Il réclame des dommages et intérêts astronomiques : 6 000 € pour l'auteur de l'article (3 000€ pour chaque site), 3 000€ à l'encontre de chaque directeur de publication et 5 000 € au titre des frais de procédure. Total : 17 000€.



Le docteur Michaud-Nérard passe alors sur le grill ! C'est sa première expérience à la dix-septième chambre, un baptême du feu auquel il ne s'attendait visiblement pas ! Le juge l'attaque sur plusieurs points :
 Pourquoi n'avez-vous pas engagé un recours contre votre blâme par l'Ordre des médecins de la Réunion ?
 Qu'est-ce qui vous a amené à poser ce diagnostic sur la personne de Nicolas Hénin ?
 N'êtes-vous pas plus motivé par des convictions idéologiques ou religieuses que par des considérations de psychiatrie ?
L'accusé se défend comme il peut et concède un style un peu « excessif » mais nous explique que le journaliste ne supporte pas la contradiction et que sa compassion exagérée pour ses bourreaux faisait le jeu de l'État islamique. Il dit ne pas être l'auteur du titre de l'article paru sur lagauchematuer.fr.

**L'avocat essaie de nous faire pleurer sur le pauvre Nicolas Hénin**

Mais l'avocat de Nicolas Hénin enfonce le clou. Ce grand brun demande, du haut de sa personne : « Est-ce anodin de publier, en qualité de « docteur » sur un site classé d'extrême-droite

? (…) Avez-vous eu des contacts avec Pierre Cassen de Riposte Laïque ? ». On y est : le diable est nommé et il est dans la salle ! Puis il commence sa plaidoirie en rappelant les souffrances subies par son client à Raqqa et sa volonté de se reconstruire (NDLC : personne n'en doute et le problème est peut-être aussi dans cette reconstruction !). Il reproche à l'auteur de l'article de se servir de sa qualité de praticien pour accuser son client de sympathies pour l'islam radical… Selon lui, les limites à la liberté d'expression ont été franchies. Puis visant Pierre Cassen, tout en feignant d'ignorer l'arrêt de la Cour de cassation, il tente de démontrer que celui-ci est bien le directeur de publication du site, reprenant un argumentaire usé dont nous ferons grâce au lecteur. Et pour appuyer sa thèse, il ne trouve rien de mieux que de citer un article du Monde, journal subventionné bien connu pour son impartialité ( !), qui titrait : « La fachosphère s'expatrie à l'étranger » publié le 20 mai 2016.

https://www.lemonde.fr/politique/article/2016/05/20/la-fachosphere-s-expatrie_4923247_823448.html

Son client est discrédité auprès des siens, de sa famille par cette histoire de syndrome de Stockholm. Il mérite réparation. Puis il conclut ainsi « en rendant mon client complice d'une organisation terroriste, on vient ajouter du sel sur une plaie… »

**Le procureur paraît avoir du mal à digérer la relaxe de Pierre Cassen par la Cour de cassation**

C'est au tour du procureur de prendre la parole. Il regrette la position de la Cour de cassation, qui va rendre plus difficile les poursuites. Et il se lamente : « la fraude corrompt tout ! ». Mais là, on sort du droit, car en l'espèce, aucune fraude n'a été prouvée de la part de M. Cassen. « Désormais la responsabilité en cascade n'est plus possible, il faudra faire la démonstration d'une participation effective de M. Cassen à la diffusion de l'article, alors qu'avant, il

suffisait d’un faisceau d’indices … »

Selon lui, que l’article soit diffamatoire ne fait aucun doute : «  le vernis scientifique utilisé par le psychiatre est un leurre (…)  L’article est mauvais et sans nuances, on tombe dans le dénigrement (…) Le sujet même de l’article est un élément qui doit être retenu par la cour (…) Quand on s’adresse à une victime, on doit le faire dans la nuance »…

**La plaidoirie brillante de maître Pichon**

Maître Pichon, fidèle conseil de Pierre Cassen, s’offusque des propos tenus par le procureur. Il dénonce le signalement de Nicolas Hénin à l’égard de Patrick Jardin. Cet homme qui avait manifesté son hostilité à un retour en France des djihadistes et auquel Hénin avait répondu que  la perte de sa fille ne l’autorisait pas à tenir de tels propos. S’adressant au tribunal, il rappelle qu’une juridiction n’est pas une autorité morale et que la dix-septième chambre n’est pas non plus compétente pour juger de la pertinence d’une sanction de l’Ordre des médecins. Ça chauffe ! Pourquoi y aurait-il une forme d’immunité absolue pour Nicolas Hénin qui lui permettrait de tout faire, au prétexte qu’il a été retenu en otage ? « C’est un journaliste, exerçant une profession de la liberté d’expression et qui devrait admettre la critique (…) Or M. Hénin ne veut pas entendre parler du syndrome de Stockholm ! ».

**Incroyable : Hénin veut bien rencontrer Nemmouche, mais pas Pierre Cassen !**

Il poursuit sa plaidoirie en reprenant dans le détail les propos de Thierry Michaud-Nérard, qu’il n’estime pas diffamatoires : le titre d’abord « la victime de l’idéologie islamiste ». Il part du principe qu’Hénin est une victime et que le fil conducteur du texte, c’est le syndrome de Stockholm. Puis il évoque le courrier du journaliste (versé au dossier) justifiant son absence à l’audience par la présence

insupportable de Pierre Cassen. Alors que l'on sait par ailleurs qu'il s'est constitué partie civile dans le procès de Mehdi Nemmouche (auteur de la tuerie du musée juif de Bruxelles) et qu'il dit n'éprouver aucune difficulté à le retrouver dans un face à face ! C'est fort quand même : Pierre Cassen moins fréquentable que le funeste geôlier des otages de Syrie !

Maître Pichon explique que l'on dénature les propos de Michaud-Nérard : « on n'a jamais dit qu'il faisait une apologie active de l'islamisme (…) on ne l'accuse pas de trahir sa patrie mais de manifester une hostilité aux forces militaires de son pays ». On reste dans les exigences de l'article 10 de la Loi sur la presse et la diffamation doit être écartée. Puis il fait état de l'attitude très controversée de Hénin par rapport à l'octroi de visas aux chrétiens du Moyen-Orient : un avis négatif au risque de laisser d'autres victimes aux islamistes. Il demande la relaxe de son client et la non-reconnaissance de la diffamation.

**Extrême droite et délations de Nicolas Hénin : Pierre Cassen fait quelques mises au point…**

Avant la clôture de l'audience, Pierre Cassen prend une dernière fois la parole. Tout est clair et net comme à son habitude. Il réagit d'abord à cette manie d'assimiler Riposte Laïque à une officine d'extrême-droite ! Un qualificatif infamant notamment pour les apostats de l'Islam qui ont rejoint la mouvance RL. « Ils risquent leur vie pour défendre leur droit d'être apostat, de ne pas porter le voile, de pouvoir changer de religion. Ce sont des gens héroïques, et on les renvoie à l'idéologie d'Hitler ! » Il rappelle également que deux médecins de l'équipe de Riposte Laïque ont risqué leur vie pour aller sauver des vies au Biafra et en Afghanistan, et qu'il est inadmissible de classer des gens pareils à l'extrême droite.

Il s'étonne que les bourreaux de Nicolas Hénin ne soient pas

qualifiés d'extrême droite. Puis il revient sur le courage et la détermination de Patrick Jardin, traîné dans la boue par Hénin, alors que grâce à lui, le rappeur islamiste Médine, a fini par annuler son concert au Bataclan. La mémoire de ceux et celles qui se sont fait massacrer dans une barbarie sans nom sera ainsi sauvée du déshonneur. C'est comme si des néo-nazis revenaient faire un concert à Oradour-sur-Glane !

« Christine Tasin, qui est ma compagne, est une femme menacée de mort : on a déjà fait du repérage près de son lieu d'habitation. Elle a dû déménager, en urgence, sur demande de la police. Elle doit vivre en respectant de grandes règles de prudence, parce qu'elle résiste à l'islamisation de notre pays et dénonce l'idéologie des bourreaux de Nicolas Hénin ! Et bien Hénin la dénonce à Laetitia Avia, sur un texte où il n'est pas du tout concerné ! J'ignore si cela s'appelle le syndrome de Stockholm, mais je suis obligé que cet homme semble haïr davantage ceux qui luttent contre ses bourreaux que ses bourreaux eux-mêmes. Donc, je m'interroge ».

L'affaire est mise en délibéré et le jugement sera rendu le mardi 29 octobre 2019 à 13 h 30.

https://ripostelaique.com/proces-ecrire-que-henin-est-atteint-du-syndrome-de-stockhom-est-il-une-diffamation.html